

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 4 juin 2015 portant modification de la liste des certifications de conformité enregistrées

NOR : AGRT1511976A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 641-65 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux modalités d'application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2007 fixant la liste des certifications de conformité enregistrées au 1^{er} janvier 2007 ;

Vu les arrêtés du 17 octobre 2007, du 21 novembre 2008, du 14 septembre 2009, du 10 juin 2010, du 28 février 2011, du 30 août 2011, du 23 mars 2012, du 14 septembre 2012, du 5 février 2013, du 13 novembre 2013, du 4 mars 2014 et du 17 décembre 2014 portant modifications de la liste des certifications de conformité enregistrées au 1^{er} janvier 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des certifications de conformité enregistrées est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*
K. SERREC

A N N E X E

A. – Déclarations de démarches de certification de conformité enregistrées depuis le 17 décembre 2014

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE du détenteur	CARACTÉRISTIQUES certifiées	ORGANISME certificateur
CC/01/15	Œufs de poules élevées en plein air	Œufs Arrêté du 15 juillet 2010 modifié	OVALIS	Les Brelières, 79800 Pamproux	1. Alimentation des poules contenant plus de 60 % de céréales 2. Œufs marqués avec l'indication de la date de durabilité minimale sur la coquille	Bureau Veritas Certification France SAS, département agro-industrie, parc d'activités de Champgrand, B P 6 8 , 26270 Loriol-sur-Drôme
CC/02/15	Viande de coche, fraîche ou congelée	Viande de coche Arrêté du 20 mars 2012 modifié	RIVASAM	14 bis, parc de la Baie, 50300 Le Val-Saint-Père	1. Coches alimentées avec 60 % minimum de céréales et issues 2. Ressuage à sec des carcasses de coche	CERTIPAO, 11, villa Thoréton, 75015 Paris

B. – Modifications de cahiers des charges enregistrés depuis le 17 décembre 2014

NUMÉRO du cahier des charges	NOM	EXIGENCES et recommandations	DÉTENTEUR	ADRESSE du détenteur	CARACTÉRISTIQUES certifiées	ORGANISME certificateur
CC/30/98	Veau	Viande de veau Arrêté du 15 janvier 2009 modifié	CEVAP	15, avenue Rémy-René-Bazin, B P 16, 85292 Saint-Laurent-sur-Sèvre	1. Agé de 210 jours maximum 2. Bonnes pratiques d'élevage respectées	CERTIPAQ, 11, villa Thoréton, 75015 Paris
CC/02/09	Poulet jaune entier et découpe	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	AVICOM	4, avenue Michel-Debré, 97427 Etang-Salé	1. Durée d'élevage: 56 jours 2. Alimentation 100 % végétale, minérale et vitaminique avec 65 % de céréales	CERTIPAQ, 11, villa Thoréton, 75015 Paris
CC/08/11	Dinde de Noël entière	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	AVICOM	4, avenue Michel-Debré, 97427 Etang-Salé	1. Durée d'élevage: 140 jours 2. Alimentation 100 % végétale, minérale et vitaminique avec 65 % de céréales	CERTIPAQ, 11, villa Thoréton, 75015 Paris
CC/09/11	Poularde de Noël entière	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	AVICOM	4, avenue Michel-Debré, 97427 Etang-Salé	1. Durée d'élevage: 120 jours 2. Alimentation 100 % végétale, minérale et vitaminique avec 70 % de céréales	CERTIPAQ, 11, villa Thoréton, 75015 Paris
CC/10/11	Chapon de Noël entier et découpe	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	AVICOM	4, avenue Michel-Debré, 97427 Etang-Salé	1. Durée d'élevage: 140 jours 2. Alimentation 100 % végétale, minérale et vitaminique avec 70 % de céréales	CERTIPAQ, 11, villa Thoréton, 75015 Paris
CC/02/12	Poulet cou nu	Viande de volaille Arrêté du 21 décembre 2007 modifié	AVICOM	4, avenue Michel-Debré, 97427 Etang-Salé	1. Durée d'élevage: 81 jours ou 100 jours (*) 2. Alimentation 100 % végétale, minérale et vitaminique avec 70 % de céréales	CERTIPAQ, 11, villa Thoréton, 75015 Paris
CC/53/03	Carottes et poireaux	Fruits et légumes Arrêté du 21 décembre 2007	AGRIAL	36, rue de la Grande-Vallée, 50710 Créances	1. Produits issus des bonnes pratiques de culture 2. Variétés sélectionnées	AVICERT, 2, le Mail, 76190 Yvetot
CC/04/09	Viande de porc, abats de porcs, produits saumurés	Viande de porc Arrêté du 22 juillet 2010 modifié.	Josselin Porc Abattage	ZI La Belle Alouette, 56120 Josselin	1. Produits sélectionnés pour sa qualité de viande ou, pour les abats: abats sélectionnés selon des critères de tris visuels 2. Porcs nourris avec 65 % de céréales, issues de céréales et issues d'oléagineux	Bureau Veritas Certification France SAS, département agro-industrie, parc d'activités de Champgrand, BP 68, 26270 Loriol-sur-Drôme

(*) La durée d'élevage minimum est déterminée dès la mise en place des poussins en élevage